

**PROCES VERBAL  
DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 09 janvier 2014 à 20h30**

Etaient présents : Chantal BEAUFILS - Jean-Luc VARLET -  
Philippe LAVANDIER - Philippe BARBOSA - Yannick DAMIANI -  
Thierry RAGNET - Alain CAUDAL - Mireille LAVANDIER -  
Aurore REMAUD - Isabelle JAVEL

Absents excusés : Paul DESGRANGE -  
Véronique PARESYS (pouvoir M. LAVANDIER)

Absent : Laurent SUINOT

Secrétaire de séance : I. JAVEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de réunion du 05/12/2013  
*(il faut lire : prochaine réunion 17 janvier 2014  
+ faute de frappe : sécurisation du réseau basse tension)*

**Ordre du jour :**

**- Approbation de la mise en compatibilité du P.O.S. pour le projet  
d'intérêt général : construction du Centre de Première Intervention.  
Délibération n°2014-01**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il serait souhaitable de mettre en compatibilité le Plan d'Occupation des Sols pour permettre la réalisation du projet d'intérêt général : celui de la construction du Centre de Première Intervention.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité a été utilisée comme le permet le code de l'urbanisme. Il s'agit désormais d'adopter la déclaration de projet, ce qui emportera la mise en compatibilité du P.O.S.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les conseillers ont eu à leur disposition le dossier de mise en compatibilité, le compte-rendu de l'examen conjoint avec les personnes publiques, l'avis de l'Autorité Environnementale, le registre d'enquête publique, le rapport ainsi que l'avis du commissaire enquêteur.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-14 et suivants et R.123-23-2 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan d'Occupation des Sols,

VU l'examen conjoint des personnes publiques qui s'est déroulé le 03 septembre 2013,

VU la décision d'examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale en date du 09 octobre 2013,

VU l'arrêté municipal en date 2013-25 du 28 octobre 2013 prescrivant la mise à l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité et l'intérêt général du projet qui s'est déroulée du 18 novembre au 17 décembre 2013 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,  
CONSIDERANT l'intérêt du projet qui a pour caractéristiques principales de rendre réalisable la délocalisation du Centre de Première Intervention des pompiers volontaires,  
CONSIDERANT qu'il a été jugé que le projet n'avait pas d'impact sur l'environnement,  
CONSIDERANT que ni les avis qui ont été joints au dossier ni le résultat de l'enquête ne nécessitent de modification du dossier,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,  
DECLARE le projet de Centre de Première Intervention des pompiers volontaires d'intérêt général.  
ADOpte la déclaration de projet,  
DIT que la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan d'Occupation des Sols,  
DIT que le dossier pourra être consulté en Mairie.

**- Permis de construire du Centre de Première Intervention des Pompiers volontaires - délibération n°2014-02 -**

Suite à la mise en compatibilité du P.O.S. pour permettre la réalisation du projet d'intérêt général : celui de la construction du Centre de Première Intervention des pompiers volontaires sur la parcelle ZI 121.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de lancer le Permis de Construire auprès de Monsieur Vincent CANET, architecte à AUXERRE,

CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à cette opération.

**- O.N.F. Programmation de l'aménagement de la forêt communale**

Le patrimoine forestier est géré sur la base d'un aménagement qui est arrivé à échéance fin 2013. L'O.N.F. nous propose d'élaborer un nouvel aménagement pour une période de 20 ans. Cet aménagement s'appuiera sur un bilan de la gestion passée mais également sur de nouvelles analyses :

- analyses du milieu naturel (richesse des peuplements, capacités d'accueil du gibier et conditions d'équilibre avec le milieu, inventaires des sites sensibles ou intéressants en terme de biodiversité ... ) ;

- analyses des besoins économiques et sociaux, présents et futurs (tendances des marchés du bois, demandes nouvelles en matière d'accueil du public, de chasse, etc ....

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DEMANDE une rencontre avec le responsable de l'U.T. Auxerrois afin de s'expliquer sur les travaux à faire avant de s'engager sur un contrat de 20 ans.

**- S.D.E.Y. (Syndicat Départemental Electricité de l'Yonne)**

• Schéma directeur d'implantation des bornes de recharge

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de ne pas remplir le questionnaire avant de connaître qui prend en charge l'implantation de la borne de charge de véhicules électriques.

- **W.E.B. Energie du Vent - Etude de potentiel éolien en Bourgogne -**

La société propose de nous rencontrer pour nous informer d'un site éolien identifié sur notre territoire. Le Conseil municipal donne un avis mitigé sur cette opération.

- **Autorisations d'absence discrétionnaires liées à des événements familiaux - délibération n°2014-03 -**

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il faut délibérer pour fixer les autorisations d'absence discrétionnaires et dit qu'elles seront accordées après avis du Comité Technique Paritaire.

Il s'agit en effet d'une question liée aux conditions générales de fonctionnement des services du C.T.P. qui relève de leur compétence (article 33 de la loi du 26 janvier 1984).

Ces autorisations ne constituent pas un droit, et il nous revient de juger l'opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

Ces autorisations seront accordées sur présentation d'une pièce justificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE les autorisations d'absence discrétionnaires suivantes :

\* absences liées à des événements familiaux :

. Mariage - décès/obsèques - maladie très grave -  
naissance/adoption et garde d'enfant malade.

- **Acquisition d'un véhicule utilitaire Peugeot - délibération n°2014-04**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir pour les agents techniques un véhicule utilitaire d'occasion marque PEUGEOT boxer 2.01 hdi 86 cv diesel pour la somme de 5 000,- €

CHARGE le Maire de prévoir cette somme au budget « M14-2014 » au chapitre 21 - article 21571.

- **Divers** :

- Convention « Ecole de GURGY » année 2012/2013 pour une enfant scolarisée en primaire, participation 165,- €

Le Conseil municipal, à l'unanimité donne un avis défavorable vu que la commune est en regroupement pédagogique avec Villeneuve St Salves, qu'il comprend 4 classes et un ramassage scolaire ; que nous possédons sur notre commune une structure cantine-garderie.

- Convention « Ecole d'AUXERRE » année 2012/2013 pour une enfant scolarisée en primaire, participation 86,47 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité donne un avis favorable vu que l'élève est scolarisée dans une classe « C.L.I.S. ».

Séance levée à 22h25

Prochaine réunion : jeudi 30 janvier 2014 à 20h30

**Le Maire,  
Chantal BEAUFILS**